
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	DELIBERANTS
9	6	7

CONVOCAION DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 10_2023

**OBJET DE LA DELIBERATION
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES C.C.A.S.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un à seize heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Cécile MARTINEAU, Vice-Présidente.

PRESENTS : Madame Cécile MARTINEAU, Madame Geneviève FONTIN, Madame Annie SOUSSIEUX, Madame Sylvie BLANC, Monsieur Gérard MICHEL et Monsieur Michel LAUFERON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Angélique EULOGE a donné pouvoir à Madame Geneviève FONTIN, Madame Patricia GALANTINI et Madame Marie-Magdeleine ESCUYER,

Madame FONTIN Geneviève a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 autorisant la création de la régie de recettes C.C.A.S ;

Vu la délibération du 2 mars 2023 clôturant l'organisation des activités des aînés les mercredis et jeudis après-midi ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des participations aux activités à destination des personnes âgées.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220.00 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er octobre 2023.

Article 4 – que la secrétaire de mairie et la comptable du Trésor auprès de la commune sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



La Vice-Présidente,
Mme Cécile MARTINEAU

